

DOSSIER CANTINE

**LES ÉLÈVES DES CLASSES DE 3ème P.M, et
2NDES PROFESSIONNELLES et 1 SN Pass**

**doivent envoyer leurs inscriptions à la cantine par
mail à l'adresse suivante :**

restaurationlatourelle@gmail.com

AVANT le mercredi 06 juillet 2022

**Les chèques d'un montant de 40 Euros sont à
déposer au bureau de la Vie Scolaire
le lundi 04 juillet de 09 h à 17 h
ou le mardi 05 juillet de 13 h 30 à 17 h.**

**LES ÉLÈVES DE 2NDES G.T et de 1STI2D2
s'inscrivent par mail :**

restaurationlatourelle@gmail.com

**et doivent déposer leurs chèques de 40 Euros au
bureau de La Vie Scolaire le mercredi 06 juillet de
09 h à 17 h .**



**FICHE D'INSCRIPTION A LA DEMI-PENSION
ANNEE SCOLAIRE 2022/2023
A RENVoyer PAR MAIL AVANT LE 6 JUILLET 2021 à :**

restaurationlatourelle@gmail.com

Nom de l'élève : Prénom de l'élève :
Classe en 2021/2022 : Classe en 2022/2023 :
Adresse complète :
Téléphone : Adresse électronique :

Je soussigné, **Nom et prénom du représentant légal** :
demande l'inscription de mon enfant à la demi-pension pour l'année scolaire 2022/2023.

Date : Signature du responsable légal :

Pièces à ENVOYER obligatoirement par mail avant le 6 juillet 2022 :

- Si allocataire de la CAF : attestation de paiement
- Si non allocataire : attestation du quotient familial (<https://www.iledefrance.fr/equitables>) + fournir la photocopie intégrale du livret de famille et la photocopie de l'avis d'imposition ou de non imposition 2021 sur les revenus 2020 (toutes les pages) des deux parents si imposition séparée.
- **DEPOSER** au lycée (bureau des surveillants) un chèque de 40 € à l'ordre de l'agent comptable (nom et prénom de l'élève au dos du chèque) :
 - **le 4/07/22 toute la journée et le 5/07/2022 après-midi** pour les 2^{ndes} Professionnelles, 3^{ème} PM et 1^{ère} SN Pass
 - **le 6/07/22** pour les 2^{ndes} générales et les nouveaux élèves des autres classes

INFORMATIONS IMPORTANTES

Règlement du restaurant scolaire :

- La demande d'inscription à la demi-pension doit s'effectuer au moment de l'inscription en juillet afin que l'élève puisse déjeuner à la rentrée de septembre.
- Avec les identifiants Pronote, l'élève aura accès au service de la cantine (ARD GEC EN LIGNE) pour réserver et récupérer son QR code.
- **Chaque élève doit réserver son repas** en ligne depuis l'application de la cantine via Pronote (possibilité de réserver sur 2 semaines) ou aux bornes de réservations installées dans l'établissement, soit la veille à partir de 15h, soit le jour même jusqu'à 11h10. **Attention : tout repas réservé est un repas payé !**
- Les élèves doivent obligatoirement être en possession de leur QR code pour obtenir leur plateau repas (prévoir l'impression du QR code si votre enfant n'a pas de téléphone portable). Dans le cas contraire, l'élève devra acheter un ticket passager d'un montant de 4,09 € avant 11h10 pour pouvoir déjeuner.
- Les élèves ont la possibilité de déjeuner une à cinq fois par semaine selon leur choix.
- Les élèves doivent penser à vérifier régulièrement leur crédit disponible, car les encaissements se font dans un délai de 24h après paiement auprès du secrétariat d'intendance.
- Si votre enfant quitte le lycée et qu'il lui reste du crédit sur son compte de cantine vous pourrez en demander le remboursement par écrit en fournissant un RIB à votre nom.

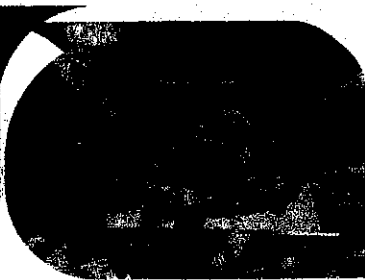
LA RESTAURATION SCOLAIRE AU LYCÉE MODE D'EMPLOI



Un repas complet et équilibré
accessible à tous les élèves...



... à un tarif juste
adapté à vos ressources



QUI EST CONCERNÉ ?

Tous les élèves et apprentis scolarisés dans un lycée public.

COMMENT FAIRE VOTRE DEMANDE ?



Transmettez au lycée **votre attestation de quotient familial** (voir la démarche dans la rubrique « Comment vous procurer l'attestation de quotient familial à remettre au lycée ? ». **L'attestation est valable pour l'année scolaire.**

NOUVEAU

La Région poursuit la modernisation des attestations de quotient familial qui sont désormais téléchargeables en ligne, sur son site, pour tous les usagers des lycées publics, allocataires ou non de la CAF.

En cas de difficultés liées à votre situation professionnelle, familiale ou administrative, vous pouvez prendre contact avec le personnel de l'intendance et l'assistante sociale de votre lycée.

COMMENT CONNAÎTRE LE MONTANT DU TARIF QUI VOUS SERA APPLIQUÉ ?

- Le repas facturé varie entre **0,50 € et 4,09 €** au ticket et entre **0,20 € et 3,79 €** pour un forfait annuel.
- La Région Île-de-France finance la différence entre le coût du repas et le tarif payé par la famille (de 55 à 98 %).
- Ci-dessous le **prix du repas** que vous aurez à payer au ticket ou au forfait :

Exemples de ressources mensuelles du foyer**			Votre quotient familial mensuel Caf	Tarif par repas		Coût de revient moyen d'un repas	Part de la prise en charge par la Région
Couple ou parent isolé + 1 enfant (2,5 parts)	Couple + 2 enfants (3 parts)	Couple + 3 enfants (4 parts)		Ticket	Forfait		
≤ 457,50 €	≤ 549,00 €	≤ 732,00 €	A ≤ 183 €	0,50 €	0,20 €	9,00 €	de 95 % à 98 %
≤ 882,50 €	≤ 1 059,00 €	≤ 1 412,00 €	B ≤ 353 €	1,74 €	1,44 €		de 81 % à 84 %
≤ 1 295,00 €	≤ 1 554,00 €	≤ 2 072,00 €	C ≤ 518 €	1,94 €	1,64 €		de 78 % à 82 %
≤ 1 722,50 €	≤ 2 067,00 €	≤ 2 756,00 €	D ≤ 689 €	2,15 €	1,85 €		de 76 % à 79 %
≤ 2 185,00 €	≤ 2 622,00 €	≤ 3 496,00 €	E ≤ 874 €	2,35 €	2,05 €		de 74 % à 77 %
≤ 2 695,00 €	≤ 3 234,00 €	≤ 4 312,00 €	F ≤ 1 078 €	2,56 €	2,26 €		de 72 % à 75 %
≤ 3 332,50 €	≤ 3 999,00 €	≤ 5 332,00 €	G ≤ 1 333 €	2,76 €	2,46 €		de 69 % à 73 %
≤ 4 222,50 €	≤ 5 067,00 €	≤ 6 756,00 €	H ≤ 1 689 €	3,07 €	2,77 €		de 66 % à 69 %
≤ 5 970,00 €	≤ 7 164,00 €	≤ 9 552,00 €	I ≤ 2 388 €	3,58 €	3,28 €		de 60 % à 64 %
> 5 970,00 €	> 7 164,00 €	> 9 552,00 €	J > 2 388 €	4,09 €	3,79 €		de 55 % à 58 %

* Lorsque le régime d'inscription déterminé par le conseil d'administration du lycée est au forfait, les familles bénéficient d'un abattement de 0,30 € par repas.
 ** Revenus annuels nets perçus par le foyer/12 + prestations à caractère mensuel type allocations familiales.

COMMENT VOUS PROCURER L'ATTESTATION DE QUOTIENT FAMILIAL À REMETTRE AU LYCÉE ?

Procurez-vous l'**attestation de paiement de la CAF** mentionnant votre quotient familial :

- sur les bornes disponibles dans les Caf (liste des bornes sur www.caf.fr)
- sur le site de la Caf www.caf.fr > rubrique Mon compte
- sur smartphone : Caf - mon compte.
- sur la calculette de la Région Île-de-France disponible sur le site www.iledefrance.fr/equitables avec votre numéro d'allocataire

Vous n'êtes pas allocataire Caf ?

Une **calculette** accessible sur le site de la Région Île-de-France vous permet de calculer votre quotient familial et d'éditer l'attestation : www.iledefrance.fr/equitables

Cette attestation doit être remise au lycée avec les pièces justificatives **obligatoires** suivantes :

- photocopies de l'intégralité du dernier avis d'imposition de l'ensemble du foyer,
- photocopies de l'intégralité du livret de famille,
- et photocopies des prestations familiales du dernier mois.

Attention : à défaut de transmission du justificatif de votre quotient familial tel que mentionné ci-dessus, le tarif maximal vous sera appliqué soit 4,09 € pour le ticket ou 3,79 € pour le forfait.

Besoin d'aide ?



Contactez la plateforme téléphonique Equitables du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h, à partir du lundi 14 mai au mercredi 13 juillet et du jeudi 26 août au vendredi 7 octobre 2022.
 APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Plus d'informations ?



www.iledefrance.fr/equitables

Familles allocataires de la CAF

Obtenez votre attestation de paiement CAF pour la restauration scolaire de votre lycée

Votre famille est allocataire de la CAF et vous souhaitez vous inscrire à la restauration scolaire ?
Téléchargez - ou demandez à recevoir par **courrier postal** ou **mail** - votre attestation de paiement CAF de moins de 3 mois sur l'application "CAF mon compte", sur le site caf.fr ou encore via la calculette de la Région Île-de-France.

Pour votre information, seule l'**attestation de paiement de la CAF**, qui précise les noms des membres du foyer ainsi que votre **quotient familial**, est valable pour la restauration scolaire.
Le document intitulé "attestation de quotient familial de la CAF" n'est pas suffisant.

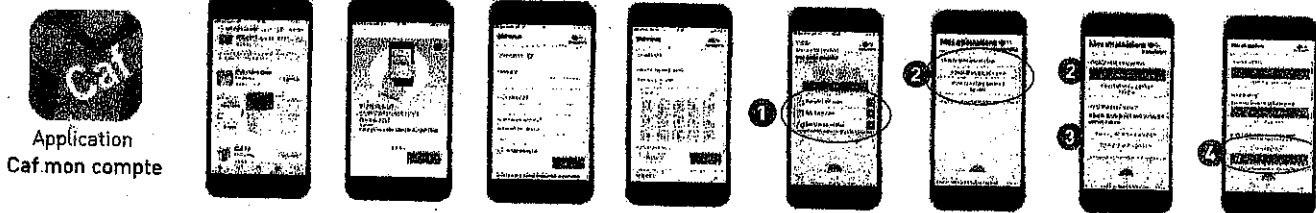
➤ Sur l'application « CAF mon compte »

Après avoir téléchargé l'application sur votre téléphone, entrez vos codes d'identification.
Sur la page d'accueil, sélectionnez dans l'ordre :

- 1 « Mes attestations »
- 2 « Attestation de paiement »
- 3 « Pour le mois de ... » [mois en cours]

- 4 « Recevoir par courrier » ou « Télécharger ».

En cliquant sur « recevoir par courrier » vous recevrez une copie par courrier postal.
En téléchargeant votre attestation, vous pouvez ensuite l'envoyer par mail ou l'imprimer.

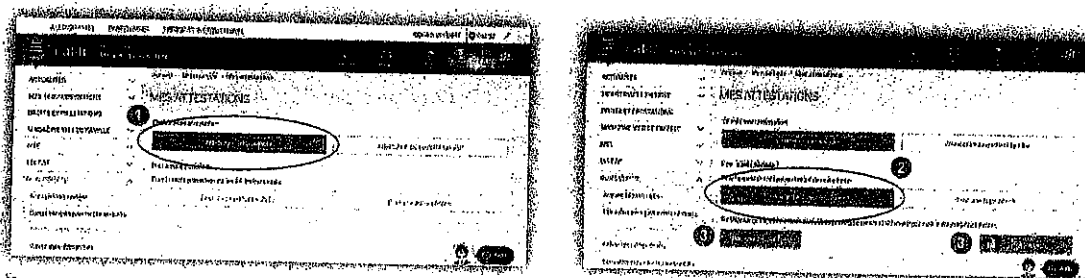


➤ Sur www.caf.fr

1. Cliquez sur « mon compte », entrez son n° allocataire et son mot de passe



2. Dans « mon compte », cliquez sur « mes attestations », puis sur « attestation de paiement » 1, puis « pour le mois de... » [mois en cours] 2 :



3. Demandez à recevoir par courrier postal ou téléchargez ou imprimez votre attestation 3.

➤ Sur la calculette de la Région Île-de-France

Disponible sur le site www.iledefrance.fr/equitables avec votre numéro d'allocataire

Besoin d'aide ?

Contactez la plateforme téléphonique Équitables
0 800 075 065

Contactez la plateforme téléphonique Équitables du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h, à partir du lundi 16 mai au mercredi 13 juillet et du jeudi 25 août au vendredi 7 octobre 2022.

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE